



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2025 À 20H00

MAIRIE D'ANTILLY

- Nombre de conseillers élus : 11
- Nombre de conseillers en fonction : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de votants : 10 (dont 1 pouvoir)

Date de la convocation : le 6 mars 2025

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 20 mars 2025 à 20h00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL-LAURI, Yannick DUPIRE, Fanny MATTE, Philippe STEIMETZ, Didier THIRY.

Conseillers absents : Vianney PERRIN (*pouvoir à Arnaud DEMUYNCK pour tous les points à l'ordre du jour*), Anthony PFEFFER.

Secrétaire de séance : Florent PIERRON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

---

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du CR du Conseil du Jeudi 12 décembre 2024,
3. Compte de Gestion 2024,
4. Compte Administratif 2024,
5. Affectation du résultat 2024,
6. Taux d'imposition des taxes directes locales
7. Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57,
8. Budget Primitif 2025,
9. Subventions 2025,
10. Salle communale – Tarification exceptionnelle,
11. Personnel : ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade,
12. Syndicat Intercommunal du Gymnase de Vigy : rapports d'activités des années 2021 ; 2022 ; 2023,
13. Finances : remboursement aux élus sur des avances d'achat,
14. Mairie : travaux de réaménagement – étude de faisabilité
15. Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD),
16. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
17. Divers

**POINT 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Monsieur Florent PIERRON est nommé secrétaire de séance.

**POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024.**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité.

**POINT 3 : COMPTE DE GESTION 2024. DCM N°001/2025**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et celui de tous les titres de recette émis et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**DECIDE** à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur Municipal, visé par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**POINT 4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024. DCM N°002/2025**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc LEDURE, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Arnaud DEMUYNCK, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte à l'unanimité, (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) de la présentation du compte administratif 2024.

**POINT 5 : AFFECTATION DU RESULTAT. DCM N°003/2025**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ce jour,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 150 780.88 €

**DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	+ 150 780.88
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat à affecter	+ 150 780.88
Solde d'exécution d'investissement (Besoin de financement)	

(Excédent de financement)	+ 112 223.02
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 83 461.24
Excédent de financement	
Besoin de financement	0.00
<b>DECISION D'AFFECTATION</b>	
AFFECTATION EN RESERVE R 1068 en investissement	0.00
REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	150 780.88

## **POINT 6 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025. DCM**

*N°004/2025*

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour 2025, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.16 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0.529 %
- taxe d'habitation : 2.27 %

### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **POINT N° 7 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57. DCM N°005/2025**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Le conseil municipal, avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**POINT 8 : BUDGET PRIMITIF 2025. DCM N°006/2025**

Après avoir communiqué aux conseillers l'état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 374 742.87 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 465 451.85 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif 2025 tel que défini ci-dessus.

**POINT 9 : SUBVENTIONS 2025. DCM N°007/2025**

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la répartition des subventions à verser aux associations pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

CONSEIL DE FABRIQUE D'ANTILLY	250 €
DOJO ENNERY 57	250 €
ENTENTE PONGISTE DE VIGY	250 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	250 €
LES DONNEURS DE SANG VIGY ET ENVIRONS	200 €
Les restaurants du cœur	150 €
UNE ROSE UN ESPOIR	150 €
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	100 €
ASSOCIATION 1-2-3 CŒURS	100 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €

**POINT 10 : SALLE COMMUNALE – TARIFICATION EXCEPTIONNELLE. DCM N°008/2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de l'association UNC VIGY qui sollicite la mise à disposition gracieuse de la salle pour l'organisation d'un repas le mardi 11 novembre 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de prêter gratuitement la salle pour cet événement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande de réservation de l'association UNC VIGY et après avoir délibéré,

**ACCEPTTE** à l'unanimité le prêt gratuit de la salle du lundi 10 novembre au mercredi 12 novembre 2025 à l'association UNC VIGY,

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de location.

**POINT 11 : PERSONNEL – RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE. DCM N°009/2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code Générale de la Fonction Publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. **Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial** ».

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (*pour toutes les filières*), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe (art. 21-1 du statut particulier) et des ingénieurs hors classe (art. 25-III du statut particulier).

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L 522-27 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial réuni le 8 janvier 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à **100 %**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter les ratios ainsi proposés.

**ADOpte :** à l'unanimité des membres présents

**POINT 12 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASSE DE VIGY : RAPPORTS D'ACTIVITES DES ANNEES 2021 ; 2022 ; 2023. DCM N°010/2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Gymnase de Vigy a adressé ses rapports d'activités des années 2021, 2022 et 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports font « l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Le Conseil Municipal, où l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,**

- **PREND ACTE** des rapports d'activités des années 2021, 2022 et 2023 du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Vigy.

**POINT 13 : FINANCES : REMBOURSEMENT AUX ELUS SUR DES AVANCES D'ACHAT. DCM N°011/2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été obligé de régler par carte bancaire l'attribution du nom de domaine pour la commune pour le site internet et les adresses mails pour l'année 2025.

Monsieur le Maire présente la facture GANDI du 27 janvier 2025 d'un montant de 28.78 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :  
**APPROUVE** le remboursement de la somme de 28.78 € à Monsieur le Maire.

**POINT 14 : MAIRIE : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT – ETUDE DE FAISABILITE. DCM N°012/2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a rencontré diverses entreprises ou cabinet d'architectes pour étudier la faisabilité des travaux de réaménagement de la mairie afin que les locaux soient plus fonctionnels, étant donné que la mairie est maintenant ouverte deux fois par semaine et qu'il est nécessaire, par ailleurs, d'effectuer des travaux d'isolation et de remplacement des fenêtres entre autres.

Monsieur le Maire présente les devis en sa possession :

- CORALIE GERBES ARCHITECTURE – montant H.T. : 3 200.00 € soit 3 840.00 € TTC
- ATELIER CREATION ARCHITECTURE SARL – montant H.T. : 7 600.00 € soit 9 120.00 € TTC, et prestation BICOME pour étude des fluides – montant H.T. : 4 00.00 € soit 4 800 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de retenir l'offre de CORALIE GERBES ARCHITECTURE pour un montant H.T. de 3 200.00 € soit 3 840.00 € TTC ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce projet.

**POINT 15 : ADHESION A LA MISSION « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) DCM N°013/2025**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

### **MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

### **POINT 16 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) DCM N°014/2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce plan communal de sauvegarde a pour objectif :

- de doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- d'identifier les risques majeurs,
- d'acter les organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Ces documents sont composés de l'identification des risques, de l'organisation de la réponse communale, du recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés. Ces documents devront être tenus à jour.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce Plan de Sauvegarde Communal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L731-3 et L742.-1 ;

**VU** le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;

**Considérant** que la commune d'Antilly est exposée à des risques naturels ;  
**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et à la Préfecture ;
- **DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- **DIT** que sera mis à disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet.

#### **DIVERS :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il envisage, avec l'aide du service Urbanisme de Rives de Moselle, de réviser le Règlement Municipal de Construction (RMC). 5 points seraient à étudier :
  - o Les constructions en 2<sup>ème</sup> ligne à limiter,
  - o Les dérogations pour les toits des pergolas à intégrer pour ne plus avoir à traiter au cas par cas,
  - o Les annexes à réglementer pour qu'elles soient en harmonie avec la construction principale,
  - o La hauteur des clôtures à définir,
  - o L'implantation des groupes de climatisation en façade sur rue à réglementer.
- Un rappel concernant la distance de plantation des arbres par rapport aux limites de propriété sera fait dans le prochain Antilly Infos.
- Monsieur le Maire rappelle que le nettoyage de printemps aura lieu le 22 mars 2025.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rédigé un courrier pour informer la Région Grand Est de la dangerosité du demi-tour effectué par le bus scolaire au croisement de la RD2 et de la RD52 et du fait que celui-ci doit traverser le terre-plein pour effectuer sa manoeuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 30.  
Antilly, le 19 juin 2025

Le secrétaire,  
Florent PIERRON



Le Maire,  
Arnaud DEMUYNCK

